

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale des Ressources Naturelles
et de l'Environnement
Monsieur C. DELBEUCK
Directeur Général
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR

v/réf:
n/réf: DP01/JMC/ID/il63

votre lettre du
annexe(s) : 1

votre correspondant : J-M. COMPERE
téléphone : 04/***.***

Objet : Commune de Donceel.
Permis d'exploiter et rejet d'eaux usées par la société AGRICOMPOST dans le bassin d'orage
de Jeneffe.

Liège, le 12 juillet 2001

Monsieur le Directeur Général,

Le 12 juin dernier, nous avons participé à une réunion qui concernait la société AGRICOMPOST et où il était question du rejet d'eaux usées industrielles constituées par l'écoulement des jus de compostage. Nous sommes également consultés par la Division de l'Eau dans le cadre d'un recours contre une révision du permis d'exploiter par la Députation Permanente de la Province de Liège, actuellement traité par vos services.

Nous avons marqué notre accord sur l'exploitation de cette société dans nos zones de prévention à condition que les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et des eaux souterraines soient prévues et parce que des infrastructures existaient déjà qui, moyennant certains aménagements, favoriseraient la mise en oeuvre de telles mesures. Nous avons également soutenu ce projet parce que la pratique du compostage et l'utilisation de composts comme fertilisants des cultures sont de nature à lutter contre les pertes d'azote par lessivage vers les eaux souterraines.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'avis que nous avons remis à l'époque.

Malheureusement, force est de constater que nous sommes loin du compte, du moins en ce qui concerne les installations. Il nous semble, en effet, que toutes les surfaces de compostage utilisées n'ont pas été rendues suffisamment étanches et que les systèmes de collecte des jus ne sont pas efficaces. On remarque également une très grande affluence matières organiques qui sont entreposées partout sur le site, jusqu'en dehors des surfaces revêtues.

Cette situation conduit inmanquablement à l'infiltration de jus dans le sol, au droit du site. La mauvaise conception des systèmes de collecte contribue au rejet d'eaux usées fortement contaminées vers un bassin d'orage et un réseau de fossés infiltrants successifs. Le bassin d'orage à Jeneffe est fortement contaminé (des poissons morts flottent à sa surface) et des traces de pollution sont visibles dans des fossés et des mares jusqu'au-delà de Fexhe-le-Haut-Clocher (plusieurs kilomètres en aval).

1. En ce qui concerne le recours contre la modification du permis d'exploiter par la Députation Permanente.

Par courrier le 12 février dernier, la Police de l'Environnement nous avait précisé que les nouvelles conditions d'exploitation concernaient essentiellement la définition des déchets admis, la tenue d'un registre des entrées et des sorties, la réalisation d'analyses et les aménagements de la plate-forme de compostage.

Nous insistons pour que les dépôts de matières organiques ainsi que les opérations de compostage soient réalisés exclusivement sur des surfaces parfaitement étanches avec collecte des liquides. Les surfaces existantes doivent être vérifiées et rendues étanches ainsi que les conduites, les bassins et autres réservoirs utilisés pour la collecte des jus.

La quantité de matières organiques pouvant être admise sur le site doit être strictement limitée aux capacités d'accueil des surfaces effectivement rendues étanches.

Les surfaces de circulation des camions et des engins de manutention doivent également être étanches et équipées de systèmes de collecte des jus car l'intense activité du site ne semble pas permettre de les maintenir dans un état de propreté suffisant pour éviter la contamination des eaux de ruissellement.

2. En ce qui concerne une éventuelle autorisation de rejet des eaux usées.

Des propos qui ont été tenus lors de la réunion du 12 juin 2001 appellent, de notre part, les remarques suivantes :

- le système de rejet existant ne peut en aucun cas être considéré comme un égout. Nous estimons plutôt que l'exutoire est une voie artificielle d'écoulement d'eau pluviale, constituée d'une succession de fossés et de mares infiltrants où les eaux se perdent définitivement dans le sol au droit de notre galerie captante à Momelette;
- le drainage des champs ne nous semble pas devoir être considéré comme une source de pollution significative en regard de la charge apportée par AGRICOMPOST puisque aucune contamination n'avait été remarquée dans le bassin d'orage avant la mise en service de la plate-forme de compostage.

Des analyses réalisées par la Police de l'Environnement montrent que les rejets à la sortie de la station d'épuration installée par AGRICOMPOST et déjà en fonction depuis plusieurs mois, sont très fortement contaminés. Les valeurs des paramètres analysés sont de 2 à 4 fois supérieures à celles qui sont retenues dans le projet d'autorisation élaboré par vos services.

Compte tenu du fait que les effluents de la station s'infiltreront nécessairement dans les fossés en aval du bassin d'orage, nous estimons que, si des rejets devaient être autorisés, les normes devraient être plus strictes que celles actuellement prévues par vos services et s'inspirer des valeurs de rejet à la sortie des stations publiques d'épuration des eaux usées domestiques.

Si une étude d'impact devait être réalisée, nous souhaitons qu'elle évalue aussi l'incidence globale qui en résulterait si la même latitude était accordée définitivement aux autres installations de la région (exploitations agricoles, entreprises, stations d'épuration, aires de valorisation des déchets, ...).

Des alternatives ont été abordées que nous sommes prêts à examiner. Ainsi, Monsieur DEVILLERS a envisagé de supprimer les rejets en réduisant significativement la production d'eaux usées (par la couverture des andains et autres dépôts de matières organiques notamment). Les eaux usées traitées dans la station d'épuration seraient alors réutilisées pour humidifier les composts en formation et l'éventuel surplus pourrait être évacué par camions citernes vers des stations d'épuration publiques par exemple.

Restant à votre disposition, nous vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à notre courrier et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

(Sé)

J. STES